

**CGG**

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et de diverses valeurs  
mobilières avec maintien et/ou suppression du  
droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)  
du 15 mai 2019 – résolutions n° 18, 19, 20, 21, 22 et 24**

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL  
DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

## **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, PLACE DES SAISONS - 92400 COURBEVOIE - PARIS-LA DEFENSE 1

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

# **CGG**

Société anonyme au capital de 7 099 479 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris

RCS : 969 202 241 RCS Paris

(la « Société »)

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

**Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)  
du 15 mai 2019 – résolutions n° 18, 19, 20, 21, 22 et 24**

CGG

*Assemblée générale  
mixte (ordinaire et  
extraordinaire) du  
15 mai 2019 –  
résolutions n° 18, 19, 20,  
21, 22 et 24*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225 - 135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (19<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer, en tout ou partie, des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225 - 148 du code de commerce.
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie de placements privés visées au II de l'article L. 411 - 2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (20<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à

CGG

*Assemblée générale  
mixte (ordinaire et  
extraordinaire) du  
15 mai 2019 –  
résolutions n° 18, 19, 20,  
21, 22 et 24*

l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

- de l'autoriser, par la 21<sup>ème</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (24<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le rapport du conseil d'administration indique que ce dernier, ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage des délégations susmentionnées à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 18<sup>ème</sup> résolution, excéder 3 549 737 euros au titre des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions. Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 19<sup>ème</sup> résolution, excéder 709 947 euros au titre des 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225- 135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de

CGG

Assemblée générale  
mixte (ordinaire et  
extraordinaire) du  
15 mai 2019 –  
résolutions n° 18, 19, 20,  
21, 22 et 24

détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 19<sup>ième</sup>, 20<sup>ième</sup>, et 21<sup>ième</sup> résolutions.

Le rapport du Président appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne fixe pas le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des 19e, 20e, 21e et 24e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18<sup>ième</sup>, et 24<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19<sup>ième</sup> et 20<sup>ième</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 30 avril 2019*

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG  
ET AUTRES



Nicolas PFEUTY

MAZARS



Jean-Luc BARLET